

1. S'entend par surveillance des certifiés la démarche visant à s'assurer que les monteurs certifiés répondent toujours aux exigences du référentiel ENEDIS G.5-2-01.
2. La surveillance des certifiés est de la responsabilité du Comité de Certification.

a. Surveillance quantitative

Environ 22 mois après la certification, la cellule support informe le chef d'établissement de la future obsolescence de la certification de ses monteurs. Par retour, celui-ci doit s'engager sur l'honneur et par écrit sur le nombre et le type d'accessoires confectionnés au cours des 24 derniers mois, dans chaque domaine concerné.

La cellule support vérifie le quota d'accessoires réalisé pour chaque monteur et remet ces informations (voir tableau ci-dessous) au président du Comité de Certification qui est chargé de maintenir la certification ou d'en réduire la portée ou de l'annuler.

Si le chef d'établissement ne répond pas à cette demande au delà de 25 mois suivant la date de certification (24 mois agrémentés d'un mois de tolérance) le président du comité de Certification annule la certification et le Directeur du DCNI informe les instances centrales ENEDIS.

BT			HTA				
>24 accessoires	≥ 8 CPI	Résultat	>24 accessoires	≤ 8 extr.	≥ 8 CPI	≤ 16 jonctions y compris CPI	Résultat
oui	non	CIS	oui	oui	oui	oui	Maintien
oui	oui	Maintien	oui	non	oui	oui	Maintien
non		Annulation	oui	non	oui	non	Extrémités
			oui	non	non	non	Extrémités
			oui	oui	non	oui	CIS
			non				Annulation

Les résultats sont consignés et archivés par la cellule support.

En cas de maintien ou de réduction de portée, une carte de certification dûment complétée est renvoyée à l'employeur ainsi qu'un nouveau certificat valable 36 mois.

b. Surveillance qualitative

En cas de non respect des règles du dispositif de certification ou en cas de *plainte* à son encontre par ENEDIS un monteur peut faire l'objet d'une annulation de certification (voir procédure F4 « Plaintes à l'encontre des monteurs certifiés »).

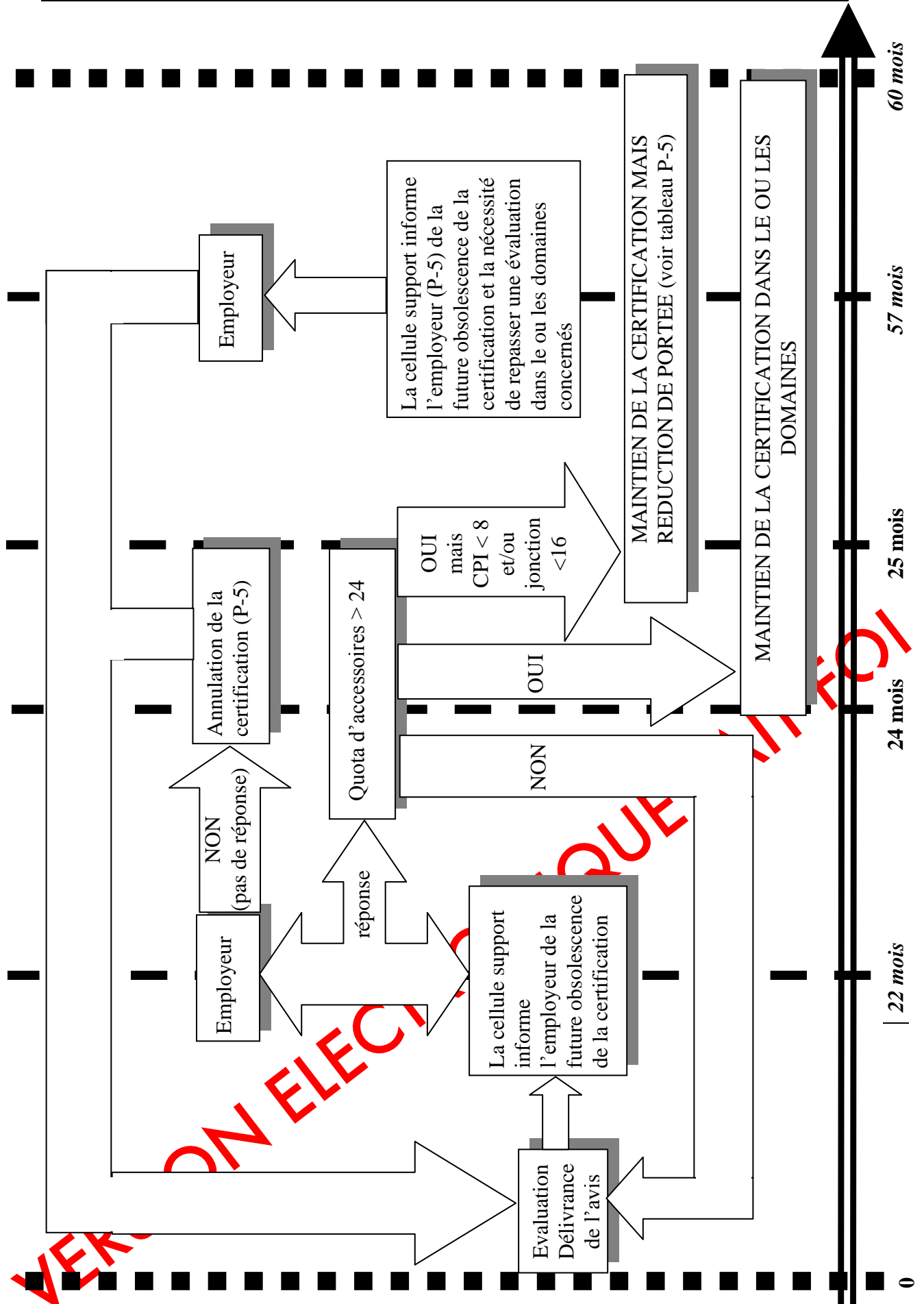
c. Autres éléments

Le certifié doit informer l'organisme de certification DCNI de NEXANS sans délai de tout élément qui pourrait affecter sa capacité à satisfaire aux exigences de la certification.

En cas d'évolution du processus de certification, il peut arriver qu'une évaluation complémentaire soit nécessaire.

3. Environ 57 mois après la certification, la cellule support informe par courrier le chef d'établissement de la future obsolescence (*cinq ans*) de la certification de ses monteurs et de la nécessité de repasser une évaluation dans le ou les domaines concernés.
A 60 mois la cellule support enregistre l'annulation de certification de ces monteurs.

Rédacteur S. MORELY	Vérificateur / Approbateur L. ROGOWSKI
-------------------------------	--



LA VERIFICATION ELECTRIQUE

PROHIBÉ